

Le sept. dix-huit mil huit cent qua-
rante deux après la dispense de
de mariage. trois bans que nous avons accordés
A. G. en vertu des Pouvoirs à nous délégués
par Monseigneur l'Evêque de Qué-
bec, entre George Souley Cultivateur
George - de la Paroisse d'Anderson Comté de
Souley - Carleton fils majeur de Jean
Souley journalier de Charlotte
Johanna - Lamarre de St Louis de Kanawha
Hilcock. Ka, d'une part, & Johanna Hilcock
fille mineure de John Hilcock
journalier de Binget Pendakle
de la Paroisse de Anderson, au Com-
té susdit, d'autre part; en situant
trouvé aucun empêchement &
sur le consentement des Parents,
nous Curé avons reçu leur mu-
tuel consentement de mariage
& leur avons donné la bénédiction
nuptiale en présence de Paulite
Michaud sousigné & de John Hilcock
qui n'a pu signer ainsi que les
autres. Un mariage en mariage bon.